

Strassen, le 7 septembre 2011

à Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de désignation, de reconduction, de changement et de remplacement en cas d'absence du médecin référent.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 21 juin 2011, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

En application de l'article 19bis du Code de la Sécurité Sociale, le projet sous avis détermine les modalités de désignation, de reconduction, de changement et de remplacement en cas d'absence du médecin référent, dont la mission consiste à coordonner et à optimiser les soins dispensés au patient.

Il est certes vrai que le suivi d'un dossier de soins par un médecin référent peut présenter certains avantages, surtout dans le cas de patients souffrant de pathologies lourdes ou chroniques nécessitant des soins de longues durées. Or, vu l'absence d'éléments incitatifs concrets pour le patient et vu le caractère facultatif de la désignation du médecin référent, cet instrument tout à fait intéressant risque de ne pas être en mesure de satisfaire réellement aux attentes du législateur.

A part ces considérations générales, certaines remarques s'imposent pour notre chambre professionnelle quant au texte sous avis. La première a trait à la résiliation d'office du contrat entre médecin et patient prévue à l'article 2 en cas d'absence de contact entre les parties contractantes pendant deux semestres complets et consécutifs. A moins que ce ne soit pour des applications purement statistiques, une résiliation d'office de la relation contractuelle entre médecin et patient n'apporte pas de réelle plus-value. Par contre, le délai extrêmement court de 12 mois pourrait soit inciter les patients à consulter leur médecin référent rien que pour éviter cette résiliation, soit provoquer une charge administrative et par conséquent des coûts inutiles par un renouvellement de contrats résiliés. Dès lors, nous proposons de relever le délai prévu d'au moins 12 mois.

La simplification administrative nous tenant particulièrement à cœur, la Chambre d'Agriculture invite les auteurs du projet sous avis à veiller à ce que l'application des

dispositions du présent projet soit toujours en relation avec les résultats escomptés surtout au niveau de la réduction des coûts du système de soins de santé. Partant, et dans le but d'encourager les assurés à désigner un médecin référent et afin de simplifier la saisie des données au niveau de la Caisse nationale de santé, il serait judicieux de mettre à disposition des médecins et patients un modèle de contrat standard. Celui-ci devrait contenir aussi les modalités de résiliation du contrat prévues par le projet sous avis.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres observations à formuler.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président